

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 avril 2014 à 19 heures

Le dix avril deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 5 avril deux mil quatorze.

Présents : Jean-Luc FAVIER, Cyrille AUSESKY, Christian BETTINGER, Juliette BETTINGER, Claire BURLET, Laurent FABISZ, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, MoniqueHECKER, Henri KLOPP , Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents excusés : Pascale ANDRES procuration à Christine WALLON, David DUSOEVOIR procuration à Jean-Luc FAVIER

Mme Anne HAAS est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Point n° 09/2014 : Indemnité de fonction du Maire
- Point n° 10/2014 : Indemnité de fonction des Adjoints au Maire
- Point n° 11/2014 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Point n° 12/2014 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Point n° 13/2014 : Création de commissions municipales
- Point n° 14/2014 : Contrat de vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux

PROCES VERBAL

09/2014 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20-1 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide et avec effet au 4 avril 2014, de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif de fonction de Maire, au taux de **31 %** de l'indice 1015 de la fonction publique.

Vote : à l'unanimité

10/2014 – INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 4 avril 2014 de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux de **8,25 %** de l'indice 1015 de la fonction publique.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 avril 2014 à 19 heures

11/2014 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
5. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
7. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
9. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.

Vote : à l'unanimité

12/2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement du Conseil municipal, il convient de renouveler les délégués chargés de représenter la commune aux sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

- **S.I.E.G.V.O. Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne** :

Conformément aux statuts du syndicat le nombre de délégués à désigner par commune est fixé à 2 délégués titulaires :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de BRONVAUX,

- les délégués titulaires suivants :
 - Jean-Luc FAVIER
 - Henri KLOPP

- **S.I.A.B. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Barche**

Conformément aux statuts du syndicat le nombre de délégués à désigner par commune est fixé à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de BRONVAUX,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 avril 2014 à 19 heures

- les délégués titulaires suivants :
 - Jean-Luc FAVIER
 - Frédéric WROBEL
 - Henri KLOPP

- les délégués suppléants suivants :
 - Chistian BETTINGER
 - Juliette BETTINGER
 - Emile LAUFER

- **S.I.E.O.M. Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin**

Conformément aux statuts du syndicat le nombre de délégués à désigner par commune est fixé à 2 délégués titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de BRONVAUX,

- les délégués titulaires suivants :
 - Laurent FABISZ
 - Cyrille AUSESKY

- **Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Marange-Silvange**

Conformément aux statuts du syndicat le nombre de délégués à désigner par commune est fixé à 4 délégués titulaires :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de BRONVAUX,

- les délégués titulaires suivants :
 - Claudine HACQUARD
 - Monique HECKER
 - Laurent FABISZ
 - Christine WALLON

- **Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz**

Conformément aux statuts du syndicat le nombre de délégués à désigner par commune est fixé à 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de BRONVAUX,

- les délégués titulaires suivants :
 - Christian BETTINGER
 - Henri KLOPP

- le délégué suppléant suivant :
 - Juliette BETTINGER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 avril 2014 à 19 heures

- **S.I.V.T. Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique**

Conformément aux statuts du syndicat le nombre de délégués à désigner par commune est fixé à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de BRONVAUX,

- le délégué titulaire suivant :
 - Laurent FABISZ

- le délégué suppléant suivant :
 - Christine WALLON

13/2014 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer les commissions municipales suivantes :

Commissions municipales	Membres
TRAVAUX ET URBANISME	Jean-Luc FAVIER, David DUSOEVOIR, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Frédéric WROBEL
SANTE ET SECURITE	Jean-Luc FAVIER, David DUSOEVOIR, Emile LAUFER, Henri KLOPP, Frédéric WROBEL
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Monique HECKER Pascale ANDRES, David DUSOEVOIR, Claudine HACQUARD, Christine WALLON
INFORMATION ET COMMUNICATION	Monique HECKER Pascale ANDRES, David DUSOEVOIR, Laurent FABISZ, Claudine HACQUARD, Christine WALLON
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Frédéric WROBEL, Cyrille AUSESKEY, Christian BETTINGER, Juliette BETTINGER, Claudine HACQUARD,
VIE SOCIALE CULTURELLE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	Jean-Luc FAVIER , Anne HAAS, Laurent FABISZ, Pascale ANDRES, Juliette BETTINGER, Claire BURLET, Claudine HACQUARD, Christine WALLON
FINANCES	Jean-Luc FAVIER, David DUSOEVOIR, Henri KLOPP, Emile LAUFER
GESTION DES CIMETIERES	Monique HECKER, Claire BURLET, Claudine HACQUARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 avril 2014 à 19 heures

14/2014 – CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le Maire présente au Conseil municipal, deux offres proposant le contrat de vérification périodique des installations des bâtiments communaux :

- Electricité : Ensemble mairie/école, salle des fêtes, foyer communal, église, atelier communal
- Installations de gaz : ensemble mairie/école, foyer communal

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la société Bureau VERITAS,
- autorise le Maire à signer le contrat, conclu pour une durée de trois ans et renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale.

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à